

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 11 mai 2009, à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;  
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;  
 M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, ~~M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse~~  
 PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse  
 DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et  
 L.LEDUC, Conseillers ;  
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

**ORDRE DU JOUR**

Par lettre datée du 06.05.2009, Mesdames et Messieurs les Conseillers du Groupe Union sollicitent, en vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'inscription de quatre points supplémentaires à l'ordre du jour. Ceux-ci sont repris sous les numéros 15 à 17 de la séance publique et 21 de la séance à huis clos.

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 25 ans au nom de Monsieur René Gustin, rue du Pensionnat 7 à Membach.
2. Demande de concession au cimetière de Membach – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 50 ans au nom de Monsieur Matthias Frank, rue Boveroth 48 à Membach.
3. Règlement complémentaire de roulage – Plateau et rond-point à Meuschemen.
4. Règlement complémentaire de roulage – Limitation de la vitesse à 50 km/heure à Meuschemen.
5. Délégués aux assemblées générales de l'intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs – Désignation.
6. Maintien des fonds à destination de Finimo jusqu'au terme de l'intercommunale en 2026 – Accord de principe.
7. Finimo – Marché groupé d'énergie – Approbation du cahier spécial des charges – Ratification de la délibération du Collège communal du 24.04.2009.
8. Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Adhésion – Décision de principe.
9. Accueil extrascolaire – Règlement d'ordre intérieur – Adoption.
10. Acquisition d'un ordinateur portable pour l'assistante de Madame la Directrice – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte 2008 – Avis.
12. Subside exceptionnel au football club baelenois – Service extraordinaire – Octroi.
13. Subsidés pour l'exercice 2009 – Octroi.
14. Modifications budgétaires n°1 et 2/2009 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.

Points portés à l'ordre du jour par le Groupe Union

15. Maison vicariale à Membach.
  16. Participation de l'école de Baelen à certains concours.
  17. Baelen, « Commune sans OGM ».
18. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 – Approbation.

**HUIS CLOS**

19. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.
20. Fonctionnaire sanctionnateur dans le cadre du nouveau décret déchet et des autres législations à venir – Demande de désignation au Conseil provincial.

Point porté à l'ordre du jour par le Groupe Union

21. Evacuation des schistes du tunnel de Dolhain.
22. Procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 – Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1) **Demande de concession au cimetière de Baelen – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 25 ans au nom de Monsieur René Gustin, rue du Pensionnat 7 à Membach.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom de Monsieur René Gustin.

---

- 2) **Demande de concession au cimetière de Membach – Inhumation d'une urne cinéraire – Durée 50 ans au nom de Monsieur Matthias Frank, rue Boveroth 48 à Membach.**

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession pour une urne cinéraire en pleine terre, pour une durée de 50 ans, au cimetière de Membach, au nom de Monsieur Matthias Frank.

---

- 3) **Règlement complémentaire de roulage – Plateau et rond-point à Meuschemen.**

M. Fyon explique que la délibération du Conseil communal du 08.12.08 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et visant à limiter la vitesse à 50 kilomètres à l'heure à Meuschemen n'a pu être soumise avec avis favorable à la décision ministérielle. Bien qu'aucune remarque n'était à formuler quant au bien-fondé de la mesure, la délibération du Conseil n'avait pas la forme d'un règlement complémentaire sur le roulage. De même, le plateau et le rond-point réalisés à Meuschemen devaient faire l'objet d'un règlement complémentaire de roulage.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
 Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
 Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
 Considérant qu'il convient de réduire la vitesse, excessive et à l'origine d'accidents, au carrefour de Meuschemen, et de ce fait prévenir tout risque d'accident, surtout aux heures de pointe ;  
 Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Un dispositif surélevé de type plateau est aménagé, à l'endroit suivant, conformément au plan annexé :

Meuschemen : 200 mètres environ avant le rond-point situé à son carrefour avec le chemin des Aubépines et le chemin du Rhuyff.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A14 et F87.

Article 2 : Un sens giratoire de circulation est aménagé à Meuschemen au carrefour que forment les rues chemin des Aubépines et chemin du Rhuyff.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux D5 et de signaux B1 sur les voiries débitrices de priorité.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre wallon des Transports, Direction générale des Transports, Direction de la Coordination des transports, à l'attention de Madame Maryse Carlier, Directrice, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également soumis, pour information, au Ministère de la Mobilité et des Transports, Communications et Infrastructure, Administration de la Circulation routière et de l'Infrastructure, Service Sécurité, Direction de la Réglementation de la Circulation, rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles, à la zone de Police du Pays de Herve, rue de Maestricht 42 à 4650 Herve, ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt.

**4) Règlement complémentaire de roulage - Limitation de la vitesse à 50 km/heure à Meuschemen.**

Le Conseil,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;  
 Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
 Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse, excessive et à l'origine d'accidents, au carrefour de Meuschemen, et de ce fait prévenir tout risque d'accident, surtout aux heures de pointe ;

Considérant que les mesures prévues ci-après s'appliquent à la voirie communale ;

A l'unanimité, arrête :

Article 1 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 kilomètres à l'heure :

Meuschemen : sur son tronçon compris entre 200 mètres environ avant le rond-point situé à son carrefour avec le chemin des Aubépines et le chemin du Rhuyff et 150 mètres au-delà du plateau surélevé.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 50 kilomètres à l'heure.

Lorsque la fin de la limitation de la vitesse ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Article 2 : Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 kilomètres à l'heure :

Meuschemen : sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Heggensbruck et le début de la limitation de la vitesse à 50 kilomètres à l'heure ;

sur son tronçon compris depuis 300 mètres avant le plateau jusqu'à la limitation de la vitesse à 50 kilomètres à l'heure.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 70 kilomètres à l'heure.

Lorsque la fin de la mesure ne coïncide pas avec un carrefour, des signaux C45 seront placés.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre wallon des Transports, Direction générale des Transports, Direction de la Coordination des transports, à l'attention de Madame Maryse Carlier, Directrice, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Ce règlement sera également soumis, pour information, au Ministère de la Mobilité et des Transports, Communications et Infrastructure, Administration de la Circulation routière et de l'Infrastructure, Service Sécurité, Direction de la Réglementation de la Circulation, rue du Progrès 56 à 1210 Bruxelles, à la zone de Police du Pays de Herve, rue de Maestricht 42 à 4650 Herve, ainsi qu'à l'antenne de Welkenraedt, place de la Gare 9 à 4840 Welkenraedt.

## 5) Délégués aux assemblées générales de l'intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs - Désignation.

Le Conseil,

Vu le courrier transmis par l'intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs s.c.r.l. le 22.04.09, informant la Commune de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire le vendredi 26.06.09 afin d'officialiser l'adhésion de notre Commune à ladite intercommunale ;

Revu sa délibération du 14.07.08 par laquelle le Conseil décidait de répondre positivement à la proposition d'adhésion de notre Commune à ladite intercommunale ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette participation sont prévus à l'article 878/812-51 de la modification budgétaire extraordinaire n°2/2009 votée ce jour, soit 1 € par habitant ;

Considérant qu'il convient, comme sollicité dans le courrier de l'intercommunale, de désigner les cinq délégués aux assemblées générales et de proposer un candidat administrateur ;

A l'unanimité, décide :

1. de désigner les cinq délégués suivants aux assemblées générales :
  - Maurice Fyon, Bourgmestre
  - José Xhaufnaire, 2<sup>ème</sup> Echevin
  - André Pirnay, 3<sup>ème</sup> Echevin
  - Rose-Marie Parée, épouse Passelecq, Conseillère
  - José Kessler, Conseiller
  
2. de proposer le candidat administrateur suivant :
  - Maurice Fyon, Bourgmestre

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs s.c.r.l., rue des Coquelicots 1 à 4020 Liège, pour suite voulue.

**6) Maintien des fonds à destination de Finimo jusqu'au terme de l'intercommunale en 2026 – Accord de principe.**

M. Fyon explique que cette délibération est complémentaire aux décisions déjà prises par le Conseil communal, l'objectif étant d'augmenter la participation des associés publics que sont les communes dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, l'intercommunale Interomosane. Finimo, qui lui est associée, est chargée de la gestion des transferts nécessaires aux participations des communes.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu les délibérations du Conseil d'administration d'Interomosane secteur 2 en date du 19 janvier 2009 ;

Considérant qu'en date du 15 septembre 2008, l'Assemblée générale d'Interomosane a décidé de la transformation des apports d'usage de ses associés en apports en propriété de sorte que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, Interomosane est devenue une intercommunale dite propriétaire ;

Considérant que les emprunts de financement, dit « 50/50 », des installations apportées en usage étaient souscrits par Interomosane pour compte de ses associés et que, par l'effet de la transformation desdits apports, ces emprunts doivent être remboursés par les associés ;

Que pour permettre aux associés d'effectuer un tel remboursement sans décaissement effectif, il a été décidé que ce remboursement de dette peut être réalisé par compensation via une première réduction des fonds propres de l'intercommunale ;

Considérant que, nonobstant cette première réduction de fonds propres, des créances d'Intermosane secteur 2 sur les Pouvoirs Publics associés subsisteront ;

Que le Conseil d'administration du secteur 2 examine la possibilité d'une seconde réduction de fonds propres de sorte que, globalement, les Pouvoirs Publics associés puissent récupérer un montant leur permettant de rembourser l'intégralité de leur quote-part des emprunts de financement dit 50/50 sans décaissement effectif ;

Qu'en vertu des statuts, les montants des réductions de fonds propres attribuables aux Pouvoirs Publics associés du secteur 2 et relatifs aux parts sociales précédemment liées aux apports d'usage financées par l'intermédiaire du financement 50/50 sont retenues pour apurer les dettes relatives à ce financement dit « 50/50 » ;

Que les montants des réductions de fonds propres attribuables aux Pouvoirs Publics associés du secteur 2 et relatifs aux parts sociales précédemment liées aux apports d'usage financées directement par ces associés ainsi qu'aux parts sociales en numéraire reviennent directement à ces Pouvoirs Publics associés sans pouvoir être affectés d'emblée au remboursement intégral de la quote-part des emprunts de financement dit 50/50 ;

Considérant que l'article 30, point 1A, des statuts prévoit que « *les parts sociales partiellement libérées ou libérées en cours d'exercice participeront à cette attribution prorata temporis et proportionnellement au montant dont elles sont libérées* » ;

Qu'il en découle que toutes les parts d'apports en usage transformées en parts en propriété ne pourront être rémunérées complètement que lorsque les dettes des associés détenteurs de ces parts auront été complètement apurées ;

Considérant qu'en date du 2 février 2009, l'Assemblée générale d'Intermosane a accepté les modifications statutaires précisant les modalités de la montée en puissance des communes dans le capital du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité imposée par le décret wallon du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Considérant qu'en date du 19 janvier 2009, le Conseil d'administration du secteur 2 d'Intermosane a approuvé un calendrier accéléré de montée en puissance dans le capital d'Intermosane prévoyant également des réductions de fonds propres ;

Considérant que le financement de la première étape de cette montée en puissance est prévu par l'intermédiaire d'une réduction des fonds propres ;

Considérant l'obligation pour les villes et communes d'acquérir leur quote-part des parts cédées par le partenaire privé dans le cadre de la montée en puissance évoquée ci-dessus ;

Considérant l'objet social de Finimo, intercommunale pure de financement constituée comme vecteur financier d'Intermosane pour les Pouvoirs Publics associés avec notamment pour but « d'acquérir des parts sociales dans le capital de sociétés actives dans des secteurs d'intérêt économique général, en vue de favoriser les synergies de nature à optimiser l'exercice autonome de la compétence communale en ce qui concerne la distribution publique d'électricité (...) » ;

Considérant que les statuts de Finimo mettent en place un mécanisme de financement pour le compte des communes qui permet à cette intercommunale de financer, au nom et pour compte des communes affiliées, le remboursement des emprunts de financement 50/50 ainsi que l'acquisition de parts de capital social ;

Considérant qu'une fois atteint le ratio optimal de fonds propres/fonds empruntés tel que préconisé par la Creg, des acquisitions annuelles de capital devront être réalisées dans le secteur 2 d'Intermosane et que les Pouvoirs Publics associés devront y participer en proportion de leur détention de capital ;

A l'unanimité, décide :

- D'affecter les sommes revenant à la Commune de Baelen à raison d'opérations de réduction des fonds propres de l'intercommunale Interminosane prioritairement au remboursement des sommes dues à Interminosane à raison des dettes de la Commune envers cette intercommunale dans le cadre du système de financement 50/50 ;
- D'autoriser Interminosane à faire verser à Finimo les sommes provenant d'opérations de réduction des fonds propres visées ci-dessus excédant le remboursement des emprunts du financement 50/50 propres à la Commune de Baelen ainsi que les montants des autres réductions de fonds propres, cette mise à disposition étant rémunérée en Finimo ;
- Sous réserve de l'accord de Finimo, de faire reprendre par cette intercommunale le solde des dettes de la Commune vis-à-vis d'Interminosane dans le cadre du financement 50/50 tel qu'il est déterminé après la première opération de réduction de fonds propres ;
- De participer au système de financement mis en place par les statuts de Finimo pour le remboursement des emprunts de financement 50/50, l'acquisition des parts d'Interminosane dans le cadre de la montée en puissance imposée par le décret ainsi que les acquisitions annuelles de capital pour maintenir le ratio de fonds propres/fonds empruntés au pourcentage optimal fixé par la Creg ;

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers, pour suite voulue.

---

7) **Finimo - Marché groupé d'énergie - Approbation du cahier spécial des charges - Ratification de la délibération du Collège communal du 24.04.2009.**

M. Fyon explique que le marché d'achat groupé d'énergie auquel la Commune a adhéré via Finimo arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler.

Après ces explications,

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 24.04.09 relative à l'objet repris sous rubrique ;

A l'unanimité,

Prend acte et ratifie la délibération du Collège communal du 24.04.09 décidant d'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet « Fourniture d'électricité et de gaz naturel aux entités associées » en vue de l'achat groupé d'énergie rédigé par le bureau d'études Siemat Energy, celui-ci devant parvenir à Finimo le 07.05.09 au plus tard.

La présente délibération sera transmise à Finimo, Place du Marché 55 à 4800 Verviers pour être annexée à la délibération du Collège communal du 24.04.09 relative au même objet.

---

8) **Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Adhésion – Décision de principe.**

M. Fyon explique que la convention sectorielle, composée de 11 circulaires et visant essentiellement à prendre position sur les nominations, nous est parvenue au début du mois d'avril. Nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments et le délai imparti ne nous permet pas d'adopter une décision réfléchie.

A l'unanimité, le Conseil décide de supprimer ce point de l'ordre du jour.

---

9) **Accueil extrascolaire – Règlement d'ordre intérieur – Adoption.**

A. Pirnay explique que l'accueil extrascolaire se met en place pendant les vacances de juillet et août après l'essai concluant des vacances de Pâques. Il précise que les démarches sont en cours auprès de l'ONE pour l'obtention de subsides.

M. Fyon remercie A. Pirnay et F. Bebronne, à l'origine de cette initiative.

M.J. Janssen demande si, en plus du coordinateur, les autres moniteurs sont agréés.

A. Pirnay répond que seul un moniteur sur trois doit être agréé.

F. Bebronne ajoute que la personne chargée de mettre en place l'accueil extrascolaire est en contact avec les sociétés locales afin de proposer des activités diversifiées.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Considérant que depuis les vacances de Pâques 2009 fonctionne à la satisfaction générale le service d'accueil extrascolaire ;

Considérant que ce service n'est régi par aucun règlement d'ordre intérieur ;

Considérant qu'il s'agit d'un élément primordial pour pouvoir fonctionner valablement et éviter toute dérive ;

Considérant qu'il s'indique dès lors d'en arrêter un modèle ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, arrête comme suit le règlement d'ordre intérieur du service d'accueil extrascolaire.

---

**Règlement d'ordre intérieur des plaines de jeux**

Article 1<sup>er</sup>: La Commune de Baelen organise un encadrement ainsi que des activités au Centre de vacances de la « Cantellerie », pendant les vacances d'été, du 06.07.09 au 31.07.09 et du 17.08.09 au 28.08.09, du lundi au vendredi, les jours non fériés, de 9h à 16h avec possibilité de garderie de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30.

Ces activités ont pour missions de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants, et pour objectifs le développement physique, la créativité, la



culture, la communication, l'intégration sociale et l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation, dans le respect des convictions idéologiques, philosophiques ou politiques des enfants et de leurs parents.

Il sera demandé une contribution de participation de 5 € (cinq euros) par jour et par enfant. Réduction pour les 2<sup>ème</sup> (4 €) et 3<sup>ème</sup> enfant (3 €) d'un même ménage. L'inscription se fera par semaine complète au prorata du nombre de jours non fériés que comporte la semaine afin de prévoir un nombre suffisant de moniteurs pour l'encadrement des enfants.

Article 2 : Les activités du Centre de vacances sont accessibles à tous les enfants de la Commune de Baelen (A.R. du 24 juillet 1948) ou inscrits dans l'enseignement de la Commune et qui n'ont pas atteint l'âge de treize ans.

Leur participation est subordonnée à une inscription préalable et à la production de leur fiche de santé dûment complétée.

Article 3 : Les enfants doivent emporter leurs pique-nique et boissons (dans une gourde ou un berlingot), et, par beau temps, leur produit solaire. Tous les récipients en verre sont proscrits.

En outre, il leur est interdit de prendre leurs jouets personnels, un GSM ou tout objet ou gadget dangereux.

Le coordinateur chef de plaine est habilité à confisquer de tels objets avec mission de les remettre au délégué du Collège communal. Ils ne seront rendus aux parents concernés qu'à la fin du séjour de l'enfant.

Article 4 : Les parents doivent conduire eux-mêmes leurs enfants à la « Cantellerie ». Le service « Taxi » assuré par l'Ecole communale n'est pas disponible durant les vacances scolaires.

Article 5 : Seuls les pères, mères ou tuteurs sont habilités à reprendre personnellement les enfants à la fin de la plaine ou, en cas de force majeure, pendant les heures de fonctionnement des plaines.

Toute délégation à d'autres personnes doit être constatée par écrit et signée de la personne qui détient l'autorité parentale.

Article 6 : La tutelle et l'organisation des plaines de jeux relèvent du Collège communal qui peut en déléguer la direction à l'un de ses membres.

Les demandes d'agrément et de subventionnement des plaines seront introduites auprès de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) conformément aux dispositions du décret de la Communauté française du 17 mai 1999.

Article 7 : La surveillance et l'animation sont confiées à des coordinateurs, moniteurs ou monitrices dûment qualifiés tant au siège principal de la « Cantellerie » qu'aux endroits plus spécialement réservés aux activités sportives occasionnelles, et selon les normes d'encadrement définies par le décret de la Communauté française du 17 mai 1999.

Article 8 : Les moniteurs et monitrices sont recrutés par le Collège communal dans le cadre d'un contrat d'étudiant.

La coordination des activités du Centre de vacances est assurée par un coordinateur désigné ou agréé par le Collège communal.

Le coordinateur a notamment pour missions :

- la diversification et la coordination des activités ;
- le respect du règlement d'ordre intérieur, tant par les enfants que par le personnel d'animation ;
- l'établissement de bonnes relations au sein du personnel d'animation, des groupes d'enfants, et avec les parents ;
- la surveillance des locaux et du matériel mis à disposition des plaines ainsi que la responsabilité des clés des locaux.

Il constitue l'interlocuteur privilégié vis-à-vis de l'échevin délégué, du service chargé de la gestion administrative des plaines de jeux, des moniteurs et des parents.

Il adresse à l'échevin délégué un rapport hebdomadaire sur le déroulement des activités du Centre de vacances et établit un bilan critique en fin de celles-ci.

Il veille à être joignable en permanence durant les activités.

Tout membre du personnel d'encadrement doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester s'il est âgé de 18 ans et plus.

Les coordinateurs, moniteurs et monitrices, se conforment aux mesures prises par l'Administration communale.

Ils ont pour devoir d'organiser, dans le cadre du projet pédagogique adopté, des jeux, rondes, chants, promenades et activités sportives, de façon à procurer aux enfants des distractions saines et profitables à la santé.

A cet effet, ils élaborent un programme journalier d'activités soumis à la direction du Centre de vacances.

Il leur est interdit de fumer pendant leur temps de service, d'apporter des livres, des revues, journaux non autorisés par le Collège communal ou son délégué.

Ils veillent à la propreté du Centre de vacances en ne permettent pas qu'ils soient souillés par des papiers ou déchets, ils en défendent l'accès aux chiens et en écartent tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de ces lieux.

Ils doivent respecter les heures et lieux de travail qui leur sont dévolus.

Ils doivent signaler leur absence pour maladie ou autre motif, de toute urgence auprès de la direction du Centre de vacances.

Article 9 : Un registre consignait les présences, tant des moniteurs et monitrices que des enfants, les observations sur les incidents ou le fonctionnement constaté dans le Centre de vacances, ainsi que toute suggestion utile pour en améliorer l'organisation générale, de

même qu'un relevé sur le bon état des installations, sera tenu à jour et soumis à la fin de chaque période d'activité par le coordinateur chef du Centre de vacances, au délégué du Collège communal.

Article 10 : Une fiche individuelle est dressée par enfant. Elle reprend les renseignements suivants : nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse de l'enfant ; nom, adresse, et numéro de téléphone des parents ; nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'incident, indications et recommandations médicales (allergies, prescriptions pharmaceutiques...).

Article 11 : Le Collège communal désigne le Docteur Xhaufaire comme médecin appelé à donner les soins nécessaires en cas d'accident ou de maladie.

Chaque groupe de moniteurs (trices) est équipé d'une trousse de premiers secours.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents sont tenus de fournir, dûment complétée, la fiche individuelle de santé type, émise par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Tous ces documents sont détenus au local administratif du Centre de vacances, ainsi qu'un équipement médical de secours urgents.

Le transfert d'un enfant vers un centre hospitalier ne peut se faire que par ambulance et via le service 100.

Article 12 : Toute punition corporelle est strictement interdite.

Seules les sanctions suivantes peuvent être infligées par le coordinateur chef du Centre de vacances :

- privation de jeux, de lecture, de promenade, d'activités sportives.

Tout manquement des moniteurs ou monitrices, tout acte grave d'indiscipline des enfants, doivent être communiqués immédiatement à l'échevin délégué à la direction du Centre de vacances, pour disposition utile et rapide.

Sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles, les manquements imputables au personnel d'encadrement relèvent du régime disciplinaire du secteur des administrations locales et régionales.

Les fautes graves, ayant leur source dans le fait ou l'attitude des enfants, sont de la compétence du Collège communal, et la sanction est l'exclusion du ou des responsables.

Article 13 : Les coordinateurs, moniteurs et monitrices sont assurés en responsabilité civile, en accident de travail et sur le chemin du travail.

Les enfants sont assurés en accidents corporels, en responsabilité civile ainsi qu'en défense civile et pénale. Il est à noter que les assurances ne couvrent pas les dégâts occasionnés aux lunettes.

La couverture de ces assurances est établie pour le temps de présence au Centre de vacances.

Article 14: En toute hypothèse, les installations du Centre de vacances doivent être conformes aux normes imposées par les arrêtés royaux du 28 mars 2001, relatifs à la sécurité des équipements et à l'exploitation des aires de jeux ou de sports.

Article 15: Les dispositions légales et réglementaires de la Communauté française relatives aux Centres de vacances s'appliquent aux cas non prévus au présent règlement.

Article 16: Une copie du présent règlement sera communiquée aux parents ou aux personnes qui exercent l'autorité parentale.

Règlement d'ordre intérieur des plaines de jeux adopté par le Conseil communal de Baelen, en sa séance du 11 mai 2009.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
C. PLOUMHANS

Le Président,  
M. FYON

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,  
C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,  
M. FYON

---

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle et au pouvoir subsidiant.

---

**10) Acquisition d'un ordinateur portable pour l'assistante de Madame la Directrice - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

M. Fyon explique que la Commune ne fera pas l'acquisition de cet ordinateur. Un des quatre ordinateurs portables achetés pour l'école, suite à la décision du Conseil communal du 09.03.09, sera mis à la disposition de l'assistante de Madame la Directrice.

A l'unanimité, le Conseil décide de supprimer ce point de l'ordre du jour.

---

**11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte 2008 - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		11.366,96 €
Total	73.637,99 €	53.452,46 €
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	50.155,07 €	67.850,63 €
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Déficit : 8.876,99 €	123.793,06 €	132.670,05 €

Avec un déficit de 8.876,99 €, dû au retard de paiement des parts de certaines communes, ainsi qu'une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 41.739,50 €, et au service extraordinaire, de 6.480,90 € ;

Par 6 voix pour et 7 abstentions (Union, M. Fyon et J. Xhauflaire), émet un avis favorable au Compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

## **12) Subside exceptionnel au football club baelenois – Service extraordinaire – Octroi.**

A. Pirnay fait part de la demande d'aide reçue du football club baelenois de laquelle il ressort que la priorité pour fonctionner valablement est d'investir dans des travaux de rénovation de ses terrains A et B. Le club a consulté trois entreprises et a attribué le marché à la firme qui proposait une première tonte des terrains en bonne et due forme, la firme ayant remis l'offre la plus avantageuse financièrement ne répondant pas à cette exigence.

Le Groupe Union trouve inadmissible que le club ait consulté trois entreprises et attribué le marché sans l'avis du Conseil communal.

M. Fyon signale que le Conseil doit se prononcer sur l'octroi du subside, pas sur le choix de l'adjudicataire du marché.

J. Kessler fait remarquer qu'on aurait pu obtenir un subside de 60% par Infrasport. De plus, en respectant le prescrit de la société adjudicataire pour la réalisation des travaux, toute la saison fonctionnera au ralenti.

A. Pirnay rétorque qu'effectivement les terrains ne seront pas praticables pendant dix semaines mais que le club a pris ses dispositions pour s'entraîner ailleurs.

Un débat technique s'engage duquel J. Kessler conclut que le dossier est très mal ficelé.

L. Leduc observe que si les terrains ne sont pas entretenus, ce n'est pas le rôle de la Commune d'intervenir chaque année.

A. Pirnay répond que le club compte toujours plus de joueurs et que les terrains s'abîment de plus en plus vite.

M. Fyon précise qu'un plan de relance a été demandé au club.

M.J. Janssen souligne que ce n'est pas la première fois que le club appelle la Commune à l'aide et que pour la rénovation des terrains, la moindre des choses aurait été de rédiger un cahier des charges permettant une comparaison des offres.

M. Sartemar ajoute que l'octroi d'un subside d'un tel montant n'est pas une gestion « en bon père de famille ».

F. Bebronne conclut qu'il ne s'agit pas de faire un procès d'intention à une société gérée par des bénévoles, ni de troquer un mandat en affirmant que la gérance sera meilleure. De plus en plus de jeunes jouent dans ce club, il n'est pas question de les laisser filer. En outre, la gestion du club est en évolution et des projets sont en cours.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu le mail du 14.03.09 de Monsieur Frank Wagener, adressé au Collège communal, au nom du comité du Royal Football Club Baelen, par lequel il insiste sur l'urgence d'une amélioration des infrastructures et sollicite le soutien matériel et financier des autorités communales ;

Considérant que cette intervention implique le recours à un professionnel pour la rénovation des terrains, sans quoi ceux-ci deviendraient impraticables ;

Considérant que dans cette optique il a été décidé que les terrains ne seraient plus pratiqués après la fin du championnat, soit au mois de mai 2009 ;

Considérant que de plus en plus de jeunes jouent dans ce club et qu'il convient de leur permettre de continuer à exercer leur sport dans des conditions optimales ;

Considérant qu'un montant de 11.750 € est inscrit à l'article 764/522-52, projet n°20097017, de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2009 votée ce jour ;

Revu la décision du Collège communal de subordonner l'octroi d'un subside exceptionnel à la remise d'un plan de gestion ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour, 3 voix contre (M.J. Janssen, M. Sartenaar et L. Leduc) et 2 abstentions (E. Thönnissen et J. Kessler), octroie au RFC Baelen un subside exceptionnel d'un montant de 11.750 € en vue de rénover les terrains et d'ainsi permettre aux joueurs la pratique du football dans des conditions optimales.

La présente délibération sera transmise à la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, rue Van Opré 91-95 à 5100 Jambes, conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi qu'à Madame la Receveuse régionale pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

### **13) Subsides pour l'exercice 2009 - Octroi.**

J. Kessler demande pourquoi le subside alloué au Forum asbl projet Expert Young Drivers est de 3.000 € alors que le subside communal est de 25 € par participant et que 120 jeunes n'ont pas participé au stage de conduite défensive l'an dernier.

A. Pirnay explique qu'effectivement le montant de 3.000 € inscrit au budget est surestimé puisqu'une trentaine de jeunes ont participé au stage l'an dernier. Toutefois, en cas d'inscriptions accrues cette année, ce montant permettrait de satisfaire tous les participants.

M.J. Janssen pose la question de savoir pourquoi le subside exceptionnel de 11.750 € au RFC Baelen n'apparaît pas dans la liste des subsides.

J. Xhaufaire répond que lors de l'octroi des subsides pour l'exercice 2010, une distinction sera opérée entre les subsides ordinaires et extraordinaires.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 09.02.09 par laquelle le Conseil Communal adoptait son budget pour l'exercice 2009 ;

Etant donné que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Etant donné que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 8 voix pour, 1 voix contre (M. Sartenar) et 4 abstentions (M.J. Janssen, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc) octroie, pour l'exercice budgétaire 2009, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

SUBSIDES 2009					
Article	Crédit	Société	Montant	Nom et adresse du responsable	N° compte
		Fédération Secrétaires Communaux	50	Place communale Seraing	068-2074943-43
		Fédération Secrétaires Communaux	50	Congrès régional	068-2319625-91
<b>104/332-02</b>	<b>100</b>	<b>Subvention Secrétaires communaux</b>	<b>100</b>		
		Fédération Receveurs Régionaux	50		068-0430880-33
<b>121/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Receveurs régionaux</b>	<b>50</b>		
<b>164/332-02</b>	<b>1000</b>	<b>Subsides aux PVD</b>	<b>1000</b>		
		APTBM	600	C. Meessen rue Longue Baelen	000-1154618-27
<b>561/332-02</b>	<b>600</b>	<b>Subside SI</b>	<b>600</b>		
		Maison tourisme Verviers	1852,65	Rue de la Chapelle 30 Verviers	068-2287868-53
<b>562/332-02</b>	<b>1852,65</b>	<b>Subside maison tourisme</b>	<b>1852,65</b>		
		Service remplacement agricole	200	Van Leendert rue de Montzen 107 Moresnet	103-1088051-70
<b>620/322-01</b>	<b>200</b>	<b>Subvention au service de remplacement agricole</b>	<b>200</b>		
		Foire agricole de Battice	50	Mr Hogge Rue de la Clé 41 Herve	

620/332-02	50	Subsides aux organismes agricoles	50		
<b>JEUNESSE CULTURE LOISIRS</b>		Bailus	500		
761/332-02	500	Subside Bailus	500		
		Foyer culturel		Société Nouvelle	340-1323365-32
762/332-02	1050	Subside Foyer culturel	1050		
		LAC	375	Hauglustaine Hoevel 14 Baelen	068-0492060-06
		ACRF Baelen	100	Massenaux-Suleau C. Oeveren 18 Baelen	833-5135077-58
		St Paul (alfères)	125	Wiertz S. Heggen 8 Baelen	363-0243135-93
		Patro	400	Mme Koch ma Campagne 6 Baelen	248-0291011-41
		Patro (réceptions)	290	Mme Koch ma Campagne 6 Baelen	248-0291011-41
		Patro (rassemblement régional)	100	Christelle Greffe rue fontaine dumon 7b2 Herve	732-1060041-76
		Le Carrousel	125	Mme Lambert-Frechés Plein Vent 30 Baelen	833-3342882-35
		Le Club des Collectionneurs	100	Schynts Maria Boveroth 9 Membach	833-4115188-27
		Standard Fan Club	75	Larondelle H. Runschen 59 Baelen	961-0747687-06
		Obelit	150	Wintgens L. rue Demoulin 4 Montzen	732-0016042-88
		Sept nains	125	Mme R. Corman rte de Dolhain 22 Baelen	001-520265034
		Groupement généalogique	50	A. Corman rue des 3 bourdons 5 Welkenraedt	068-2116963-62
		Clochers tors	50	Dechamps G. Herve	n° cpte France
76201/332-02	2200	Subsides associations culturelles	2065		
<b>MUSIQUE</b>		Royales fanfares	1050	Mme J.Corman	068-2112372-30
		Fanfares 11 novembre	100	Mme J.Corman	068-2112372-30
		Jeunesse musicale St Jean	620	Corman L. rue des Ecoles 131 Limbourg	340-1316234-79
		Chorale St Grégoire	250	Massenaux René Heggen 29 Baelen	088-0731390-05
		Chorale Royale Ste Cécile Mbch	250	Cools A Rue du Pensionnat 6 Membach	792-5041137-02



		Dramatique Membach	150	Cools A Rue du Pensionnat 6 Membach	792-5041137-02
		Expressions	250	Nihant M. Runschen 8a Baelen	000-1792946-95
		Petite chorale liturgique	150	Uschi Lousberg rue Braun 33 Membach	348-0337500-04
		Scène ouverte	150		
<b>76202/332-02</b>	<b>5125</b>	<b>Subvention sociétés musique et art dramatique</b>	<b>2970</b>		
<b>PENSIONNES</b>		Amis des Pensionnés Baelen	150	Mme Resy Brasseur Thier 3 Baelen	348-4021486-27
		3 x 20 Membach	150	Mme G. Lemmens Pl Palm 21 Membach	248-7170598-97
		Amicale Baelen	150	Radermecker ML rue Longue 28 Baelen	800-7226757-44
		Amicale Membach	150	Mme Vilvorder-Mohr Boveroth 14 Membach	833-4730814-91
<b>76203/332-02</b>	<b>620</b>	<b>Subventions pensionnés</b>	<b>600</b>		
		Combattants Baelen		Mme Meyer-Hendricks Heggen 34 Baelen	248-0157223-16
		Combattants Membach		Beckers Auguste rue de l'Invasion 37 Goé	140-0572040-01
<b>76301/332-02</b>	<b>100</b>	<b>Subventions sociétés patriotiques</b>	<b>100</b>		
		Subside FC	2500	Colle JP rue Longue 15 Baelen	248-0052713-72
<b>764/332-02</b>	<b>2500</b>	<b>Subside FC</b>	<b>2500</b>		
		Tir st Paul	245	Wiertz S. Heggen 8 Baelen	363-0243135-93
		Tir st Jean	245	Delhousse L. Thier 46 Baelen	792-5501911-26
		Sté gymnastique	800	Mme Radermecker Baltus rue Longue Baelen	068-2017261-76
		Commission Jeunes	620	Colle JP rue Longue 15 Baelen	800-2195040-08
		FC Baelen	2000	Colle JP rue Longue 15 Baelen	248-0052713-72
		Volley ball	1000	Pirnay H. Hoevel 15 Baelen	732-1023115-10
		Gym dames Baelen	150	Mme Henon rue de la Régence 3 Baelen	000-3250483-13

		Gym dames Membach	150	Mme Königs Perkiets 1 Membach	348-4020873-93
		Cavalerie st Georges	375	Habets A. Runschen 19 Baelen	340-1361718-70
		Cyclistes	500	Toussaint L. rue St Paul 12 Baelen	340-1432165-95
		TT Dalton	500	Beckers JM rue du Pensionnat Membach	340-1321287-88
		Chiensheureux.be	125	Mr Meurisse	
		Karate	200	Schiffer M. Raerenerstrasse 68 Lichtenbusch	731-0011731-66
		Ecuries de Bêlou	250	Jaegers rue Thiniheid 3 4801 Stembert	732-0032039-80
<b>76401/332-02</b>	<b>8000</b>	<b>Subventions sociétés sportives</b>	<b>7160</b>		
<b>BIBLIO.</b>					
<b>767/332-02</b>	<b>25</b>	<b>Subvention facultative</b>	<b>25</b>		
<b>767/332-03</b>	<b>1215</b>	<b>Subvention obligatoire</b>	<b>1215</b>		
		Solidarité Villages	125	Mme Ménager Honthem 8 Baelen	144-0578885-69
		Ligue Familles	75	Mme Pirnay-Colle Hoewel Baelen	000-0027476-25
		Comité St Nicolas Membach	125	Kransfeld R. rue de la station 10 Membach	833-4404282-61
		Comité st Nicolas Baelen	125	Stéphanie Crutzen rue Schmuck 13 Baelen	001-5344971-56
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	Nissen rue Florikosse 38 Heusy	248-0126370-09
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	3000	M. Bailly rue Neuve 35 Pepinster	068-2401053-39
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	M. Bailly rue Neuve 35 Pepinster	068-2401053-39
		Aide jeunesse Verviers	224,2		
<b>849/332-02</b>	<b>4500</b>	<b>Subsides aux ass. à caractère social</b>	<b>3924,2</b>		
		Centre régional de la Petite Enfance	500	Rue des Martyrs 44 Verviers	776-5993074-26
<b>87103/332-02</b>	<b>550</b>	<b>Subvention à la Petite Enfance</b>	<b>500</b>		
		Plate Forme Soins palliatifs	1000	Rue Laoureux Verviers	
		Soleil au cœur	30		
<b>872/332-02</b>	<b>1030</b>	<b>Subvention Soins palliatifs</b>	<b>1030</b>		



SERVICE ORDINAIRE

Recettes : augmentation de 5.354,31 € et diminution de 466,31 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 5.404.594,84 €.

Dépenses : augmentation de 56.453,88 € et diminution de 5.000,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 4.136.961,02 €.

Ces mouvements entraînent une augmentation du résultat de 4.533,69 € et une diminution de 51.099,57 €, portant le boni à 1.267.633,82 €.

Par 7 voix pour et 5 voix contre (Union), arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2009 :

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : augmentation de 287.424,60 € et diminution de 16.000,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 3.002.523,68 €.

Dépenses : augmentation de 301.424,60 € et diminution de 30.000,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 2.508.030,14 €.

Résultat en boni de 494.493,54 €.

Conformément aux dispositions du décret du 22.11.2007 (MB 21.12.2007), la présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement provincial, Place Saint-Lambert, 18 A à 4000 Liège.

POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE UNION**15) Maison vicariale à Membach.**

Actuellement à l'abandon, cette jolie maison mérite pourtant notre attention. Avant que la dégradation ne soit trop importante et les coûts d'une restauration trop lourds...

Existe-t-il un projet pour ce bâtiment ?

Des travaux de restauration sont-ils prévus à court, moyen ou long terme ?

Peut-on créer un groupe de travail pour se pencher sur la question ?

R. Janclaes explique que cette maison appartient à la Fabrique d'Eglise de Membach et qu'elle est mise à disposition de la Nosbau, par le biais d'un bail emphytéotique de 30 ans, afin d'atteindre le quota de maisons sociales requis sur le territoire communal. Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège l'a évaluée à 85.000 €. La Région wallonne, via la Nosbau, pourrait y subsidier un projet de création de 4 logements sociaux.

E. Thönnissen précise que la Société Wallonne du Logement a signé une convention par laquelle, au terme du bail emphytéotique de 30 ans, soit la maison vicariale redevient propriété de la Fabrique d'Eglise, soit une nouvelle convention est signée.

**16) Participation de l'école de Baelen à certains concours.**

Dans la presse, nous avons pu découvrir que des écoles régionales encourageaient leurs élèves à participer à la dictée du Balfroid.

Est-il envisageable que notre école communale motive ses élèves à prendre part à de tels événements ?

---

J. Xhaufaire explique sa conception de la dictée du Balfroid, concluant qu'il s'agit d'un concours, qu'un concours est élitiste par définition, et que l'élitisme est discriminatoire. En effet, seuls 4 élèves peuvent y participer. Il préfère proposer des actions auxquelles tous peuvent prendre part, parmi lesquelles l'opération « manger-bouger », la pomme distribuée tous les jeudis, ou encore la gourde offerte à chaque enfant.

J. Kessler pose la question de savoir si la Commune de Baelen est plus « intelligente » que les autres dans ses choix puisque les élèves de toutes les communes environnantes ont pris part à cette dictée et que les échos sont plus que positifs.

J. Xhaufaire proposera à Madame la Directrice une éventuelle participation des enfants à cette dictée.

---

**17) Baelen, « Commune sans OGM ».**

En avril dernier, le ministre B. Lutgen écrivait aux Collèges et Conseils communaux pour les inviter à

- se déclarer « Commune sans OGM » ;
- ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains qui appartiennent à leur Commune ;
- insérer des clauses particulières dans le cahier des charges des repas préparés, distribués ou financés par leur Commune dans les écoles, les maisons de repos, ..., en vue d'en exclure les OGM ;
- promouvoir les produits locaux et régionaux issus de l'agriculture wallonne traditionnelle et biologique.

Etant donné qu'une grande incertitude demeure sur les effets des OGM sur la santé humaine et sur l'environnement ;

Etant donné que des études scientifiques ont démontré que les OGM avaient des conséquences sur la sauvegarde de notre biodiversité ;

Etant donné que seules quelques multinationales disposent des brevets pour la culture d'OGM et que par là elles créent une dépendance totale des agriculteurs à leur égard bafouant le droit à la souveraineté alimentaire,

Nous vous proposons de déclarer la Commune de Baelen « Commune sans OGM ».

---

M.C. Beckers s'étonne que cette demande soit faite aux communes.

M.J. Janssen répond qu'il s'agit d'un engagement pour l'avenir pour lequel on peut prendre de vrais risques politiques.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Considérant que les OGM soulèvent de nombreuses questions d'ordre environnemental, sanitaire, économique et éthique ;

Considérant que seules quelques multinationales disposent de brevets sur la culture d'organismes génétiquement modifiés et par là rendent dépendants les agriculteurs qui les utilisent et constituent un obstacle au principe de souveraineté alimentaire ;

Considérant les menaces qui planent sur la sauvegarde de notre biodiversité ;

Considérant les études contradictoires en ce qui concerne l'impact des OGM sur la santé publique et l'environnement ;

Considérant que le Conseil européen rejette systématiquement les propositions de la Commission européenne visant à lever les clauses de sauvegarde de certains Etats membres en matière de culture d'OGM ;

Considérant la décision du Conseil européen du 20 octobre 2008 appelant à la nécessité de réformer les organes réglementant la commercialisation et la culture d'OGM en Europe, et notamment l'Agence Européenne de Sécurité Alimentaire ;

Considérant le décret relatif à la coexistence des cultures de plantes génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques et son arrêté d'application qui prévoient notamment la possibilité de créer des zones sans OGM ;

Considérant que le principe de précaution doit prévaloir en matière d'OGM ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sauvegarde de notre modèle agricole basé sur des exploitations familiales à taille humaine ;

A l'unanimité, décide :

- de se déclarer « Commune sans OGM » ;
- de ne pas planter ou utiliser d'OGM sur les terrains qui appartiennent à la Commune ;
- d'insérer des clauses particulières dans le cahier des charges des repas distribués ou financés par la Commune (pour les écoles, les homes, ...) qui interdisent que ces repas soient préparés avec des produits contenant des OGM et de ne pas acheter des produits contenant des OGM ;
- de promouvoir les produits locaux et régionaux issus de l'agriculture wallonne traditionnelle et biologique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Benoît Lutgen, Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, chaussée de Louvain 2 à 5000 Namur.

---

#### 18) Procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 - Approbation.

Concernant le point relatif à l'opportunité d'obtenir gracieusement du schiste pour la sous-fondation dans l'allée d'accès et aux abords du nouveau hall communal, R. Janclaes souhaite voir apparaître dans la décision du Conseil que la Commune accepte les frais liés à son transport.

La décision du Conseil sera complétée de la façon suivante : « A l'unanimité, le Conseil décide d'accepter gracieusement le schiste mis à disposition pour la sous-fondation dans l'allée d'accès et aux abords du nouveau hall communal et accepte les frais liés à son transport ».

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (C. Wintgens, absente lors de ladite séance), moyennant la prise en considération de la remarque de R. Janclaes.

---

### **HUIS CLOS**

#### **22) Procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2009 est approuvé, par 11 oui et 1 abstention (C. Wintgens, absente lors de ladite séance).

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---